

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_240221_014

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ SAS ESTOURNET PNEUS POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code général des impôts, et en particulier les articles 200 et 238 bis qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9°,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier du service de gestion comptable de Clermont l'Hérault,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec la société SAS Estournet Pneus, au titre de l'année 2024, afin de soutenir les actions de l'Office de commerce 2024 pour un versement en numéraire de cinq-mille euros (5 000 €)

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la recette correspondante au budget annexe Office de commerce, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240221-lmc19906-AR-1-1
Date de télétransmission : 21/02/24
Date de publication : 22/02/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un février deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE MÉCÉNAT 2024



ENTRE D'UNE PART

La société : **SAS ESTOURNET PNEUS**

dont le siège social est situé 3136 ROUTE DE MARAUSSAN – 34500 BÉZIERS

représentée par **Jean Philippe VAYSSE** en sa qualité de Président

Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève

représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président

Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois et Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Communauté de communes Lodévois et Larzac a neuf compétences qui sont :

- développement économique
- aménagement de l'espace
- culture
- protection et mise en valeur de l'environnement
- eau et assainissement
- création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- politique du logement et du cadre de vie
- politique du logement social d'intérêt communautaire
- action en direction de la petite enfance et de la jeunesse (0-12 ans)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. OBJET DU CONTRAT

La Société souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et menés par la Communauté de communes Lodévois et Larzac. Elle s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois et Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II.

II. PROJET

La Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage à réaliser avant le 31/12/2024 les actions de l'office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat, et de l'agriculture en Lodévois et Larzac

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir les actions de l'office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat, et de l'agriculture, la Société s'engage à verser à la Communauté de communes Lodévois et Larzac la somme de 5000 €, selon l'échéancier suivant :

- 50% la première semaine de juillet
- 50% fin août

IV. OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

La Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage à réaliser les actions avant le 31 décembre 2024. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat*.

V. DÉCLARATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

La Communauté de communes Lodévois et Larzac déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur

d'activités, la Communauté de communes Lodévois et Larzac devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

VII. ASSURANCE

La Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2024.

IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

SAS ESTOURNET PNEUS

Fait à _____, le _____
Le Président
M. Jean-Philippe VAYSSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET
LARZAC

Fait à _____, le _____
Le Président
M. Jean-Luc REQUI

1, place Francis Morand - 34700 Lodève
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Lodève, le

Convention de Mécénat 2024

Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Coordonnées de l'Entreprise : Dénomination :	SAS ESTOURNET PNEUS
Adresse	3136 Route de Maraussan – 34500 BÉZIERS
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise SAS ESTOURNET PNEUS et Communauté de communes Lodévois Actions de l'office de Commerce : 5 000€ don numéraire
Montant du versement :	Don en numéraire 5 000 € Total du mécénat : 5 000€
Mode de règlement :	Chèque ou virement
Date du Règlement	
Imputation CCLetL :	